

Audet, Geneviève

De: sylvie.rousseau@mddefp.gouv.qc.ca
Envoyé: 20 janvier 2014 13:39
À: CEHQ - Domanialité
Objet: Formulaire - Requête concernant la domanialité du lit des lacs et cours d'eau
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Requête concernant la domanialité
du lit des lacs et des cours d'eau

Accueil

Ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

DESTINATAIRE : Répondant sur la domanialité
Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
675, boul. René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 2^e étage, boîte 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3818 Télécopieur : 418 643-1051
Courriel : cehq.domanialite@mddefp.gouv.qc.ca

• DATE DE LA REQUÊTE :

2014/01/20

• NOM DU REQUÉRANT :

Sylvie Rousseau

Adresse de correspondance :

Service des parcs
MDDEFP
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 21, 4ième étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone :

418-521-3907 poste : 7097

Télécopieur :

418-646-6169

Courriel :

sylvie.rousseau@mddefp.gouv.qc.ca

La réponse à une requête concernant la domanialité d'un lac ou d'un cours d'eau sera transmise au requérant par télécopieur ou par la poste.

• IDENTIFICATION DU SITE

COURS D'EAU ☐ ou LAC ☒

NOM DU LAC OU DU COURS D'EAU :

La Rouche

MUNICIPALITÉ :

Racine

COMTÉ :

CADASTRE :

du Québec

RANG :

aucun

LOTS :

2 675 903

CADASTRE DU QUÉBEC (si
rénové) :

2 675 903

REMARQUES :

Cette section est réservée à l'usage du CEHQ

RESULTAT DE LA RECHERCHE

• STATUT DU LAC OU DU COURS D'EAU BORDANT LE SITE :

PUBLIC ☐ PRIVÉ ☒

• LAC OU COURS D'EAU NAVIGABLE ☐

LAC OU COURS D'EAU NON NAVIGABLE ☒

☒ REMARQUES :

Cet avis est une opinion administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la propriété publique ou privée d'un cours d'eau. Il n'a aucune valeur juridique et ne constitue pas une recherche exhaustive : à cet effet, aucune recherche n'a été faite au registre foncier, support de publicité foncière au Québec. Par conséquent, il ne peut pas se substituer à l'avis d'un professionnel de l'immobilier (arpenteur-géomètre, notaire, avocat) qui serait en mesure d'interpréter les diverses règles de droit applicables à un contexte factuel particulier, y compris la nécessité d'interpréter les termes de l'acte de concession, d'une lettre patente ou de tout autre document auquel le présent avis pourrait faire référence.

Répondant de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Signature :

Date (aaaa/mm/jj) : 2014 | 03 | 21